

**Réglementation de la circulation  
sur la voie verte**

N° 2024 - 268

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** l'arrêté municipal n° 2017-170 en date du 11/10/2017 portant sur la réglementation d'usage de la voie verte située sur la commune de CHINON,

**Considérant,** la demande de M. le Président de l'association CHINON MARATHON dont la seconde édition se déroulera le dimanche 07 avril 2024 de 08 heures à 16 heures sur la commune de CHINON et dont une partie de l'épreuve sportive emprunte la voie verte,

**Considérant,** que le nombre de participants inscrits à l'épreuve du CHINON MARATHON est important et qu'il convient donc de réglementer la circulation des usagers de la portion de la voie verte située sur la commune de CHINON afin de prévenir tout risque d'accident,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion de l'épreuve de la seconde édition du Chinon Marathon le dimanche 07 avril 2024 de 08 heures à 16 heures, la circulation des piétons et cyclistes sur la partie de la voie verte commune de CHINON sera interdite. Pendant toute la durée de l'épreuve seuls les concurrents inscrits seront autorisés à utiliser cette voie.

**Article 2 :** La présente réglementation sera affichée par les soins de l'organisateur du CHINON MARATHON à chaque extrémité de la partie de voie verte concernée.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de l'association CHINON MARATHON, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale et M. le Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<p><b>Certifié exécutoire par :</b></p> <p>Publication faite le <b>05 AVR. 2024</b></p> <p>Fait à Chinon, le <b>05 AVR. 2024</b></p> <p>Le Maire,</p>  <p><b>Jean-Luc DUPONT</b></p>		<p>Fait à Chinon, le <b>05 AVR. 2024</b></p> <p>Le Maire,</p>  <p><b>Jean-Luc DUPONT</b></p>
---	---	--